

Concours externe, interne et 3^e voie

Devenez

ATSEM / ASEM

en
60
JOURS

Marie-Hélène Abrond (journaliste)

Nathalie Assouly-Brun (consultante-formatrice dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la créativité)

Avec la contribution de Corinne Pelletier

DUNOD



Ressources numériques. Comment y accéder ?

Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté pour réussir l'examen, des compléments sont disponibles sur le site www.dunod.com.

Connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil). Sur la page de l'ouvrage, cliquez sur le logo « Les + en ligne ».



Illustration de couverture : © A.D.S.Portrait, Adobe Stock

© Dunod, 2023

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-085698-5

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Votre préparation en 60 jours !

Jour 1

La profession
d'ATSEM/ASEM ☐

Jour 2

Tout savoir
sur le concours
ATSEM ☐

Jour 3

Tout savoir
sur le concours
ASEM ☐

Jour 4

Les indicateurs de
développement ☐

Jour 5

Les institutions :
la V^e République
de 1958 ☐

Jour 6

Les besoins
des enfants ☐

Jour 7

Une double
hiérarchie ☐

Jour 8

Régions, départements,
communes : les
différentes collectivités
territoriales et
leur rôle ☐

Jour 9

Un binôme
professionnel ☐

Jour 10

Le jeu : moteur du
développement ☐

Jour 11

Le service
public et la
laïcité ☐

Jour 12

Communication
et langage ☐



Jour 13

Communication professionnelle : formes et outils ☐

Jour 14

Devenir élève : un enjeu essentiel pour le devenir scolaire ☐

Jour 15

Les activités périscolaires (APE) ☐

Jour 16

L'organisation d'une école ☐

Jour 17

L'estime de soi : un passeport pour la réussite scolaire ☐

Jour 18

La surveillance ☐

Jour 19

L'accompagnement de l'enfant ☐

Jour 20

« La communication avec les ATSEM est essentielle » ☐

Jour 21

Le fonctionnement de l'école : les spécificités de l'école maternelle ☐

Jour 22

La sécurité ☐

Jour 23

Mieux connaître les enjeux de la maternelle ☐

Jour 24

Temps périscolaire, temps extrascolaire : des temps complémentaires ☐



Jour 25

Interview –
Pédiatre

☐

Jour 26

L'hygiène :
principes
généraux

☐

Jour 27

Le temps
méridien, un
temps essentiel

☐

Jour 28

L'hygiène :
mesures
renforcées

☐

Jour 29

La sieste,
un besoin
physiologique

☐

Jour 30

L'épreuve
d'entretien :
les attentes
du jury

☐

Jour 31

L'entretien des
locaux

☐

Jour 32

Organiser ses
révisions

☐

Jour 33

Les sorties scolaires :
organisation et
fonctionnement

☐

Jour 34

Interview –
Psychologue

☐

Jour 35

Clarifier son
projet

☐

Jour 36

L'aide
pédagogique,
une spécificité
du temps scolaire

☐

Jour 37

Mettre en avant
sa candidature,
présenter ses
atouts

☐

Jour 38

La communauté
éducative

☐

Jour 39

Interview –
Orthophoniste

☐

Jour 40

Savoir
synthétiser,
un enjeu pour
la réussite

☐

Jour 41

Le climat
scolaire, la
qualité de vie à
l'école

☐

Jour 42

Handicap et
petite enfance :
contexte et
enjeux

☐

Jour 43

Réussir sa
présentation

☐

Jour 44

Handicap et
petite enfance :
accueillir et
scolariser

☐

Jour 45

Une communication
orale efficace

☐

Jour 46

La santé à l'école :
les soins
et l'urgence

☐

Jour 47

Les risques
professionnels

☐

Jour 48

Gérer son
stress

☐



Jour 49

Interview –
ASEM

☐

Jour 50

La mise en situation
professionnelle

☐

Jour 51

L'accueil de
l'enfant malade

☐

Jour 52

Les sigles :
se repérer

☐

Jour 53

Une journée
type

☐

Jour 54

Derniers
conseils

☐

Jour 55

Le dossier
d'admissibilité
du concours
ASEM

☐

Jour 56

La lettre de
motivation du
concours ASEM

☐

Jour 57

Annales 2022 -
Sujet 1

☐

Annales 2022 -
Sujet 2

☐

LES ÉPREUVES DU CONCOURS ATSEM



Concours externe

Épreuve écrite d'admissibilité (45 minutes ; coef. 1)

QCM de 20 questions sur des situations concrètes rencontrées dans le cadre des fonctions d'ATSEM



Épreuve orale d'admission (15 minutes ; coef. 2)

Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les fonctions d'ATSEM et ses connaissances de l'environnement professionnel.

Concours interne

Épreuve orale d'admission (20 minutes dont 5 minutes d'exposé ; coef. 1)

Entretien débutant par une présentation du candidat et se poursuivant par une conversation permettant d'évaluer sous forme de mises en situation professionnelles les capacités du candidat.

Troisième concours

Épreuve écrite d'admissibilité (2 heures ; coef. 1)

3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un ATSEM.



Épreuve orale d'admission (20 minutes dont 5 minutes d'exposé ; coef. 2)

Entretien débutant par une présentation du candidat et se poursuivant par une conversation permettant d'évaluer sous forme de mises en situation professionnelles les capacités du candidat.

LES ÉPREUVES DU CONCOURS ASEM



Admissibilité sur examen du dossier du candidat

Examen du dossier du candidat constitué d'une lettre de motivation et d'un document type retraçant son parcours et son expérience.



Épreuve orale d'admission

Exposé de 3 minutes puis entretien avec le jury afin d'apprécier les capacités du candidat à exercer les fonctions d'ASEM. L'examen se termine par une transcription écrite d'un message relatif à une mise en situation professionnelle.



La profession d'ATSEM/ ASEM

Le métier d'ATSEM/ASEM a fortement évolué ces dernières années. Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et du décret du 1^{er} mars 2018 (n° 2018-152), les ATSEM/ASEM ont désormais un rôle éducatif renforcé auprès des enfants en collaboration avec l'enseignant.

ATSEM et ASEM sont deux dénominations pour le même métier. La plus couramment utilisée est la première. Certaines collectivités, telles que la Ville de Paris, ont opté pour la seconde.

Le cadre d'emploi

Le décret n° 92-850 du 28 août 1992 définit le statut particulier d'ATSEM : « Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ».

Ce décret précisait que les ATSEM participaient de la communauté éducative. Depuis, leur statut a fortement évolué et ils en font désormais partie (décret n° 2018-152). En ce sens, ils jouent un rôle dans l'organisation de l'école (participation au conseil d'école par exemple) et au niveau des relations avec les différents acteurs de l'école, et notamment les parents d'élèves.

Les ATSEM peuvent également exercer des activités de surveillance dans les restaurants scolaires et assister les personnels enseignants qui accueillent dans leur classe des enfants en situation de handicap, ou plus généralement des enfants à besoins éducatifs particuliers.

On peut considérer que les fonctions de l'ATSEM sont de trois ordres :

- l'assistance au personnel enseignant pour tout ce qui concerne la prise en charge des très jeunes enfants, notamment en matière d'hygiène mais également en tant que relais et soutien dans les activités pédagogiques ;

- l'entretien des locaux et du matériel destiné aux enfants ;
- l'encadrement et l'animation des activités périscolaires.

Le statut de l'emploi

L'ATSEM/ASEM est soumis au statut général de la fonction publique territoriale, placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune sur laquelle il exerce.

Ce métier appartient au secteur social de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le statut d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles est composé de deux grades, au lieu de trois précédemment, de la catégorie C :

- 1^{er} grade : C2 – agent spécialisé principal de 2^e classe (regroupant les échelles 4 et 5 de rémunération) ;
- 2^e grade : C3 – agent spécialisé principal de 1^{re} classe (correspondant à l'échelle 6 de rémunération) ;
- le grade d'ATSEM de 1^{re} classe a été supprimé.

L'ATSEM est « stagiaire » lors de sa première année d'exercice. Sa titularisation intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale qui l'a nommé. À titre exceptionnel, la durée du stage peut être prolongée d'un an.

Si la titularisation n'est pas décidée, l'ATSEM est licencié ou réintégré dans son grade antérieur (dans le cas où il avait déjà la qualité de fonctionnaire avant sa nomination).

L'évolution de carrière

La fonction publique territoriale prévoit une évolution de carrière de l'ATSEM en deux grades. Le premier est celui d'ATSEM principal de 2^e classe. Il a ensuite, s'il le souhaite, la possibilité de devenir ATSEM principal de 1^{re} classe après au moins un an dans le 4^e échelon du grade ATSEM de 2^e classe et au moins 5 ans de service effectif dans ce grade ou un grade d'un autre cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (ou grade équivalent si le cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou non classée en catégorie C).

L'avancement d'un échelon au suivant s'effectue entre l'ancienneté minimale et maximale requise précisée dans une grille indiciaire prédéfinie. Cet avancement est plus ou moins rapide selon la notation annuelle et l'appréciation professionnelle de l'agent.

La rémunération

La rémunération de l'ATSEM dépend de son grade et de son échelon. On parle de traitement indiciaire.

Rémunération d'un ATSEM au 1^{er} juillet 2022

	ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM principal 1 ^{re} classe
Nombre d'échelons	12	10
Indices bruts ⁽¹⁾	de 368 à 486	de 388 à 558
Rémunération	de 1 1653,86 € au 1 ^{er} échelon à 2037,01 € au 12 ^e échelon	de 1 721,76 € au 1 ^{er} échelon à 2 294,06 € au 10 ^e échelon

⁽¹⁾ Les indices sont des nombres qui, multipliés par la valeur du point d'indice, donnent le montant du salaire du fonctionnaire.

La rémunération comprend également un supplément familial versé en fonction du nombre d'enfants à charge effective et permanente du fonctionnaire.

Des primes et indemnités supplémentaires peuvent être versées par la collectivité territoriale.

La hiérarchie de l'emploi

L'ATSEM est mis à la disposition de l'école maternelle par le maire. La mairie reste l'employeur mais l'ATSEM est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur ou de la directrice de l'établissement sur le temps scolaire.

Les ATSEM sont placés sous l'autorité exclusive du maire pour toutes les activités réalisées en dehors du temps scolaire (garderie, restaurant scolaire, TAP, etc.).

En dehors de ses horaires de travail habituels, la participation de l'ATSEM (fête de l'école, sortie scolaire, etc.) se fait sur la base du volontariat et avec accord du représentant de la municipalité dont il dépend.